

7 février 2022

Procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2022 à 20 heures.

Le conseil de la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton siège en séance ordinaire ce 7 février 2022 par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Étaient présents à cette visioconférence :

siège numéro 1 : M. Alexandre Houle
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Alex Gendron
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. Léo Benoit.

Était absent : aucun

Est également présente par visioconférence Mme Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et greffière-trésorière.

21-22

RÉSOLUTION SUR LA VISIOCONFÉRENCE EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des

officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site internet de la municipalité.

22-22

DIFFUSION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, des exigences s'appliquent aux séances ordinaire ou extraordinaire du conseil d'une municipalité. Une telle séance doit être rendue publique par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil municipal et le résultat de leur délibération.

Il est proposé Alexandre Houle et résolu à l'unanimité des élus de procéder à un enregistrement audio de la réunion et de la diffuser sur le site internet de la municipalité.

23-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Philippe Roy et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal n'a pas été reçu par les élus, il sera donc adopté lors de la réunion du mois de mars prochain.

SITUATION FINANCIÈRE AU 29 janvier 2022

épargne courant	262 898.76
épargne rachetable	500 000.00
épargne régulière	100 000.00
avantage entreprise	242 229.36
TOTAL	1 105 128.12

CAISSE RECETTES AU 31 janvier 2022

TOTAL DES RECETTES	36 494.05
---------------------------	------------------

24-22

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 93 973.42\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	73 650.77\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>20 322.65\$</u>
	93 973.42\$

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

25-22

DÉPÔT D'UNE LISTE DES TAXES IMPAYÉES

Une liste confidentielle des taxes impayées est présentée au conseil municipal.

Après consultation de la liste, il est proposé par Alexandre Houle et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un dernier avis recommandé soit envoyé aux contribuables pour les taxes et sommes impayées au 31 décembre 2021.

Les taxes impayées avant le 31 décembre 2020 devront être payées au complet.

En ce qui concerne les taxes impayées de l'année 2021, en raison de la pandémie, des ententes de paiements seront possibles.

Le délai accordé pour effectuer les paiements est le 2 mars 2022, à défaut de paiement, les contribuables pourraient être soumis à la procédure prévue à l'article 1022 du code municipal, soit la vente pour non-paiement des taxes.

26-22

RÉSOLUTION POUR LA TECQ 2019-2023 APPROBATION DES TRAVAUX RÉALISÉS, ASPHALTE RANG D'UPTON, RANG 10 EST ET INSTALLATION DE RADAR PÉDAGOGIQUE

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à

des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

-la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

-la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

-la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

27-22

ACHAT D'UN MODULE POUR NOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE POUR LE DÉPÔT DIRECT DE PAIE ÉLECTRONIQUE

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte d'acheter le module et le matériel nécessaire de CIM afin de pouvoir procéder au dépôt direct électronique des paies.

Le coût est de 737.27\$, installation et suivi inclus.

28-22

RÉSOLUTION NOMMER LES UTILISATEURS PRINCIPAUX POUR LE ACCÈS D AFFAIRES POUR NOTRE COMPTE DESJARDINS

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal nomme Guylaine Bourgoin, GMA directrice générale et greffière-trésorière et Josée Gagnon adjointe administrative, utilisatrices pour le Accès D Affaires pour notre compte avec la Caisse Desjardins.

Cette action est faite afin de permettre le dépôt direct électronique des paies.

29-22

SUBVENTION AUX LOISIRS : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accorde des subventions aux enfants qui suivent des cours de piano, karaté, natation, hockey, etc... de 0 à 17 ans, étudiant et résidant de notre municipalité. La subvention est de 50% du coût d'inscription des cours pour un montant maximum de 300\$ par année par enfant.

Il est à noter que pour les cours ou sports suivis à Acton Vale, les enfants ne sont plus éligibles à la subvention municipale considérant que la municipalité verse déjà une contribution pour la tarification de non-résident à la ville d'Acton Vale à même la quote-part de la MRC d'Acton.

Afin d'obtenir la subvention, les parents ou tuteurs doivent remplir un formulaire qui est disponible durant toute l'année au bureau municipal.

Il y a une date limite pour présenter les demandes de remboursements. Il est à noter que les demandes reçues après la date limite, fixée au cours du mois de novembre, seront traitées l'année suivante. *Par contre, la demande de remboursement devra être faite dans les 12 mois de la date indiquée sur le reçu.*

30-22

CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2022 ET AFFICHAGE DES POSTES POUR UN RESPONSABLE ET DES MONITRICES ET MONITEURS

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décide d'offrir les services d'un camp de jour pour l'été 2022.

Un affichage de poste d'un responsable et des monitrices ou moniteurs sera fait afin de recruter le personnel nécessaire.

31-22

PROJET DE LOI 49, CRÉATION D'UN FOND POUR ÉLECTIONS SELON L'ARTICLE 278.2 L.E.R.

Afin de se conformer au projet de loi 49, il est proposé par Patrick Salvat et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal crée un fond pour les élections municipales selon l'article 278.2 de la Loi sur les élections et référendums.

Un montant de 6 000\$ a été prévu au budget 2022.

32-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON**

Le conseiller Philippe Roy donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 376-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le conseiller Philippe Roy présente le projet de *Règlement numéro 376-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, dont copie est jointe en annexe au présent avis.

Donné et présenté à Saint-Nazaire d'Acton, ce 7 février 2022.

33-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON**

Le conseiller Alex Gendron donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement 377-22 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant les règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le conseiller Alex Gendron présente le projet de *Règlement numéro 377-22 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, dont copie est jointe en annexe au présent avis.

Donné et présenté à Saint-Nazaire d'Acton, ce 7 février 2022

34-22

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-21 DE RÈGLES
ET DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE

Un avis de motion est donné par Sylvie Fafard, conseillère, qu'à une séance subséquente du conseil municipal sera présenté le règlement numéro 378-22 modifiant le règlement numéro 374-21 de règles et de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

35-22

REPLACEMENT DE PNEUS SUR CAMION INCENDIE

Il est proposé par Jean Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la soumission du Centre du Pneu Upton pour le remplacement de 8 pneus à 493.51\$ chacun, pour un total de 3948\$ plus taxes plus pièces pour le camion International numéro 6221 de notre service incendie.

RAPPORTS

-Sylvie Fafard : conseil d'établissement réunion du 20 janvier 2022, sondage pour campagne de financement, inscription des nouveaux élèves, installation des bancs en avant de l'école.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- dépôt des documents d'une demande de la Commission municipale du Québec ayant pour objet l'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers, fournir l'information aux élus municipaux;
- offre de services des Entreprises Myrroy concernant le balayage de rues ;
- courriel envoyé aux Affaires municipales et Habitation Québec concernant la collecte information RRY ;
- courriel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) concernant les séances du conseil à distance;
- bulletin de l'Association des directeurs municipaux du Québec, volume 22, numéro 1, janvier 2022;
- courriel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) concernant les tests rapides pour la Covid-19;
- avis de mise en candidature pour les élections au conseil d'administration de la FQM;
- courriel du ministère des transports concernant la liste des travaux de responsabilité municipale;
- fiche de renseignements et coordonnées envoyée à la FQM;
- rapport annuel d'activité 2021 de la Coopérative de santé de la MRC d'Acton;
- avis public de la MRC d'Acton concernant le règlement relatif à l'imposition des quotes-parts aux municipalités membres de la municipalité régionale du comté d'Acton pour 2022;
- courriel concernant le recensement des aléas d'inondation sur le territoire de la municipalité;
- courriel de la MRC d'Acton concernant le Fonds de soutien aux projets structurants;
- avis public de la MRC d'Acton relatif au règlement 2021-04 modifiant le règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses;
- copie du chèque de la subvention covid-19;
- courriel de la bibliothèque concernant les heures travaillées de l'équipe pour 2022;
- aide-mémoire de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant les matières recyclables, les matières organiques et les déchets domestiques;

- avis de convocation et ordre du jour CE du 12 janvier 2022 de la Régie des déchets;
- rapport de calibration des pompes du poste de pompage principal par Simo;
- avis de versement de l'Agence municipale 9-1-1;
- courriel de la Capitale nous informant qu'elle devient Beneva;
- annonce du 7 janvier concernant le covid-19 et les services pour la population à la Municipalité;
- prévisions budgétaires 2022;
- mot du maire et souhaits des fêtes ;
- avis de convocation pour une séance spéciale le lundi 24 janvier 2022;
- avis public concernant l'adoption du budget 2022;
- avis public concernant l'adoption du règlement de taxation 2022;
- avis public concernant le règlement 375-21 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2022;
- documents concernant le ponceau du 10^e rang est;
- publicité concernant les dômes d'entreposage.

VARIA

Des citoyens ont reçu des visites douteuses de personnes qui se présentent pour évaluer la consommation énergétique.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

36-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 13.

Léo Benoit
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
greffière-trésorière